



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations  
avec les Usagers et les  
Collectivités

Arrêté n°2013352-0012 du 18 décembre 2013

**Objet : Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014  
Délai de dépôt des déclarations de candidature.**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code électoral et notamment ses articles L 255-4, L 265, R 124 et R127-2;

VU la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013238-0006 du 26 août 2013 portant désignation des bureaux de vote à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Pour le premier tour de scrutin, une déclaration de candidature est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur population.

**Article 2** : Pour le second tour de scrutin :

a) *Pour les communes de moins de 1000 habitants*

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer leur candidature. Ils sont automatiquement candidats au second tour.

Les personnes non candidates au premier tour ne peuvent pas se présenter au second tour, sauf dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux restant à pourvoir.

Ces personnes non candidates au premier tour ont alors l'obligation de déclarer leur candidature au second tour.

*b) Pour les communes de 1000 habitants et plus*

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le second tour.

**Article 3 :** Les déclarations de candidature peuvent être déposées en préfecture ou en sous-préfecture dans les conditions suivantes :

Les sous-préfectures de Millau et de Villefranche de Rouergue ne peuvent recevoir les candidatures que pour les communes de leur arrondissement.

La préfecture de l'Aveyron peut recevoir les candidatures pour toutes les communes du département.

**Article 4 :** Les candidatures sont reçues aux adresse suivantes :

- Préfecture de l'Aveyron, centre administratif Foch (accès place Foch) à Rodez
- Sous-Préfecture de Millau, 39 av de la République
- Sous-Préfecture de Villefranche de Rouergue, Quai du Temple

Aux jours et heures suivants :

Pour le premier tour de scrutin :

- du jeudi 13 février au mercredi 5 mars 2014 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures 30, à l'exclusion des samedi et dimanche.
- le jeudi 6 mars 2014 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

Pour le second tour de scrutin :


- le lundi 24 mars 2014 de de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures 30.
- le mardi 25 mars 2014 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché, dès sa réception, aux emplacements habituels d'affichage des communes du département. Il sera également affiché à la préfecture de l'Aveyron et dans les sous-préfecture de Millau et de Villefranche de Rouergue.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue, ainsi que les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez le 18 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Cécile LENGLET